Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec \*\*\*

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

## PAR COURRIEL

Nicolet, le 25 avril 2017

Objet : Demande d'accès concernant les propriétés situées aux 730, rue Boisjoli, 784 et 1006, rue Principale à Wickham

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay Répondante régionale de l'accès aux documents

p. j.

1579, boulevard Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 2A5 Téléphone: 819 293-4122, poste 254

Télécopieur : 819 293-8322

Courriel: suzanne.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca

## POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 23 février 1996

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Agrimétal inc. 1006, rue Principale Wickham (Québec) JOC 1SO

N/Réf.: 7610-04-01-00026.08

1114240

Objet: Utilisation d'un four à pyrolyse

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mars 1995, reçue le 15 mars 1995 et complétée le 20 avril 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation d'un four à pyrolyse incluant le traitement des boues résiduaires du système de traitement des eaux usées, sur le lot 478 du Rang IX du cadastre officiel du canton de Wickham, dans la municipalité de Wickham, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

(1)

Capador Control of St.

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-04-01-00026.08

1114240

Le 23 février 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 10 mars 1995, signée par M. Mario Houle, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation du four à pyrolyse;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 18 avril 1995, signée par M. Mario Houle, concernant des précisions supplémentaires sur le projet et à laquelle étaient annexés le certificat de conformité de la municipalité ainsi que les résultats de la caractérisation des boues résiduaires du système de traitement des eaux usées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

AV/FL/jm

Alain Verreault Directeur régional

de la Mauricie - Bois-Francs



# POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 21 mai 1997

### **MODIFICATION**

Agrimétal inc. 1006, rue Principale Wickham (Québec) JOC 1S0

N/Réf.: 7610-04-01-00026.00

1143934

Objet : Certificat d'autorisation pour l'agrandissement de l'usine

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 septembre 1991 en vertu de l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2) et modifié les 28 novembre 1994 et 28 novembre 1996 en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- construction et installation d'un département d'une surface de 23-24 m² pour la préparation de surface de pièces d'équipements par un procédé
- construction et installation d'une chambre à peinture et d'un four à peinture couvrant une surface de 23-24
- construction d'une aire d'usinage et de soudure d'une surface de 23-24

## **MODIFICATION**

-2-

N/Réf.:

7610-04-01-00026.00

1143934

Le 21 mai 1997

- acheminement de tout déversement provenant des réservoirs vers le puits de pompage pour être par la suite recyclé dans l'unité de traitement;
- installation et utilisation d'un poste de pompage;
- utilisation du filtre-presse;
- modification des normes de rejet et du programme d'autosurveillance de la qualité des effluents.

au 1006, rue Principale, soit sur le lot 478, Rang IX du canton de Wickham, municipalité de Wickham, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

À la suite de votre demande datée du 21 avril 1997 et reçue le 23 avril 1997 dûment complétée, j'autorise, en vertu de ladite loi, la modification suivante :

Installation et utilisation d'une laveuse automatique.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

 Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 21 avril 1997, signée par M. Mario Houle, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

AV/FL/jm

Álain Verreault Directeur régional

de la Mauricie-Bois-Francs

ANALYSÉ FAS: FRANÇOIS COBREQUE

# POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 12 août 1996

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

WIC (1993) inc. 784, rue Principale Wickham (Québec) JOC 1SO

N/Réf.: 7610-04-01-00799.02

1119126

Objet: Exploitation de l'usine comprenant le traitement et

l'entreposage de déchets dangereux

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 octobre 1995, reçue le 25 octobre 1995 et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit cidessous:

Exploitation de l'usine destinée à la fabrication de machinerie agricole comprenant le traitement et l'entreposage de déchets dangereux au 784, rue Principale, sur les lots 557-1 ptie, 562 ptie, 562-1 ptie, 562-2 ptie, 563 ptie, 563-2 ptie, 563-3 ptie du cadastre officiel du canton de Wickham, dans la municipalité de Wickham, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

# CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Ref.: 7610-04-01-00799.02 1119126

Le 12 août 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine, daté du 24 octobre 1995, signé par M. Paul-Abel Larose et auquel étaient annexés :
  - formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de déchets dangereux chez un producteur de déchets dangereux;
  - . les documents administratifs:
  - . le compte rendu de la réunion tenue le 16 août 1995 avec les représentants de la compagnie WIC (1993) inc.;
  - . les fiches signalétiques des matières premières;
  - . schéma intitulé « Procédé de nettoyage des pièces d'acier » portant les initiales de M. Paul-Abel Larose;
  - . schéma intitulé « Procédé de peinture face au rideau d'eau », portant les initiales de M. Paul-Abel Larose;
  - . schéma intitulé « Procédé de peinture des grosses pièces au-dessus d'un caniveau », portant les initiales de M. Paul-Abel Larose;
  - . schéma intitulé « Schéma représentant les points de raccordement du réseau d'égout de l'usine à celui de la municipalité (à jour le 20 octobre 1995) », signé par M. Paul-Abel Larose, daté du 12 juillet 1996;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 8 mars 1996, signée par M. Paul-Abel Larose donnant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 13 juin 1996, signée par M. Paul-Abel Larose concernant les émissions atmosphériques:
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 12 juillet 1996, signée par M. Paul-Abel Larose concernant une révision du calcul sur les émissions atmosphériques des composés organiques volatils;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 12 juillet 1996, signée par M. Paul-Abel Larose concernant les actions prévues pour réduire à la source les émissions atmosphériques.

# CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7610-04-01-00799.02

1119126

Le 12 août 1996

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

AV/FL/jm

Alain Verreault Directeur régional

de la Mauricie - Bois-Francs

RECOMMANDE HARE DUM